



SYMSAGEL

138 bis rue Léon BLUM
62290 NOEUX LES MINES

Marchés Publics de prestations intellectuelles

*Mise en oeuvre de la
compétence Gestion des Milieux
Aquatiques et Prévention des
Inondations (GEMAPI)*

Cahier des clauses particulières

(CCP)

Article 1 - Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :
Mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le périmètre du SYMSAGEL (EPTB-Lys).

Le Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys (SYMSAGEL) est un Etablissement Public Territorial de Bassin qui est la structure porteuse du SAGE de la Lys et de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation du Territoire à Risques importants d'Inondation (TRI) de Béthune-Armentières.

Il regroupe 15 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et 1 commune isolée.

Il assure le portage du PAPI de la Lys, développe des Programmes de Restauration et d'Entretien des rivières du bassin de la Lys et mène une action en faveur de la lutte contre l'érosion des sols.

Le schéma opérationnel de principe consiste à ce que l'EPTB assure la maîtrise d'ouvrage des études permettant d'engager les opérations liées à ces programmes d'intervention.

Les EPCI prennent en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux ainsi que le fonctionnement des ouvrages. Ils peuvent solliciter l'appui technique de l'EPTB.

L'EPTB peut également assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de toute opération liée aux compétences qu'il exerce pour le compte d'un de ses membres.

La mise en œuvre de la compétence GEMAPI, conjuguée au redécoupage du périmètre des EPCI engagé au titre de la Loi NOTRe, vient bouleverser cet environnement.

L'EPTB - Lys sollicite d'autre part la labellisation d'un nouveau PAPI.

Les constats tirés des échecs des deux précédentes expériences exigent la mise en place d'une gouvernance qui garantisse l'opérationnalité des politiques engagées.

Les EPCI membres ont des profils très différents. Certains d'entre-eux disposent des moyens humains et matériels qui leur permettent de prendre en charge leurs projets. D'autres ne le souhaitent pas ou sont d'une taille trop modeste pour se doter de l'ingénierie nécessaire.

Face à cette diversité, l'EPTB-Lys doit développer un service à la carte tel que l'indique le schéma ci-dessous :



Son financement repose actuellement sur les cotisations versées par ses membres (à l'hectare et à l'habitant).

Les EPCI peuvent décider de mettre en œuvre une fiscalité Gemapi dans les conditions définies par la Loi du 27 janvier 2014.

L'EPTB Lys doit adapter son fonctionnement à ces évolutions.

Il doit confirmer son rôle de coordination et de définition des stratégies territoriales liées à l'eau et développer une ingénierie spécifique au profit de ses membres.

Par délibération en date du 25 novembre 2014, le Comité Syndical a décidé le lancement d'une étude qui devra préciser les conditions dans lesquelles ces missions pourraient s'exercer à l'avenir.

Tel est l'intérêt des prestations, objet du présent marché.

Article 2 - Forme du marché

Marché ordinaire passé par un pouvoir adjudicateur.

Article 3 - Décomposition des prestations

Le marché est découpé en phases comme suit:

Phase n° 1 Montage opérationnel:

- Description des évolutions possibles du périmètre d'intervention de l'EPTB en fonction de la Loi NOTRe

- Description des conséquences de l'intégration des compétences GEMAPI dans le schéma opérationnel EPTB/EPCI-FP en fonction des orientations de chaque EPCI

- Conséquences en matière d'organisation de l'EPTB.

Phase n° 2 Statuts:

- Etablir des propositions de modification des statuts de l'EPTB. Celles-ci sont susceptibles d'évoluer au fil des échanges politiques que mènera le Comité Syndical de l'EPTB. Le prestataire analysera la portée juridique des évolutions suggérées dans le cadre de ce débat et adaptera sa proposition au besoin.

Phase n° 3 Financement:

- Description des conséquences financières de l'évolution de l'EPTB compte tenu de l'intégration des compétences GEMAPI

- Etablissement d'un budget prévisionnel couvrant la période 2016-2020 (intégrant notamment les données financières du projet de PAPI 3)

- Proposition de répartition financière entre les membres de l'EPTB

- Modélisation comptable de la mise en œuvre d'une fiscalité GEMAPI sur le périmètre d'intervention de l'EPTB

- Comparaison avec le système de cotisations actuel.

Article 4 - Documents contractuels

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissant.

- Acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le cahier des clauses administratives générales - prestations intellectuelles (CCAG-PI)
- Actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants
- Le mémoire justificatif

Article 5 - Type de prix

Les prestations sont traitées à prix forfaitaires.

Article 6 - Modalités de variation du prix

Les prix sont fermes.

Article 7 - Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Article 8 - Durée du marché

La durée totale du marché ne saurait excéder 4 mois répartis selon les trois phases suivantes :

Phase 1 : Montage opérationnel

Phase 2 : Statuts

Phase 3 : Financement

Article 9 - Responsable(s) technique

La responsabilité technique du suivi des prestations incombe à Monsieur Daniel Defives.

Article 10 - Contenu des prestations

La prestation consiste à proposer un schéma de mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin de la Lys.

A partir du socle de compétences dont dispose ou dont pourrait se doter l'EPTB-Lys, ce schéma décrira les conditions de mise en œuvre des différents axes de la compétence Gemapi.

Deux hypothèses se dégagent en ce qui concerne l'exercice des missions facultatives :

- L'EPCI à Fiscalité Propre (EPCI-FP) dispose ou souhaite développer une structure opérationnelle et l'EPTB-Lys intervient alors uniquement sur la base de ses missions obligatoires,
- Il souhaite l'intervention de l'EPTB-Lys au titre de ses missions facultatives et lui délègue sa maîtrise d'ouvrage dans ce domaine.

Le transfert de compétences n'est pas souhaité, les prérogatives fiscales devant rester l'apanage des exécutifs des EPCI-FP qui demeurent en outre le lieu où s'exercera le mieux l'intégration des politiques de l'eau dans l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire.

Article 11 - Modalités d'exécution - conduite des prestations

Les conditions d'exécution ou de conduite des prestations d'études sont celles énoncées dans le CCAG PI.

Article 12 - Obligations du titulaire

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues au marché, le titulaire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art de la profession.

La présente obligation n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

Article 13 - Modalités particulières d'exécution

Le prestataire assistera le maître d'ouvrage durant toute la durée de sa mission.

Il participera obligatoirement aux réunions suivantes :

- Démarrage de l'étude,
- Réunion de restitution de chacune des 3 phases,
- Réunion de présentation à l'exécutif de l'EPTB

Il produira un support sous Powerpoint à l'occasion de chacune de ces réunions.

Il mènera, selon sa convenance, toutes les réunions et tous les échanges nécessaires (EPCI, Comptable public, partenaires...).

Les documents seront fournis en langue française, en trois exemplaires papier + 1 sur support informatique.

Chaque phase fera l'objet d'une validation sous 5 jours suivant la production des documents pour les deux premières phases. Le prestataire devra adapter ses documents en fonction des modifications souhaitées par l'EPTB.

Article 14 - Opérations de vérification et réception des prestations

Les opérations de vérification des prestations sont effectuées dans les conditions prévues à l'article 26 du CCAG-PI.

Les opérations de vérification sont réalisées dans les locaux du pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur avise le titulaire des jours et heures fixés pour les vérifications afin de lui permettre d'y assister ou de s'y faire représenter.

L'absence du titulaire, dûment avisé, ou de son représentant ne fait obstacle ni au déroulement ni à la validité des opérations de vérification.

Suite aux vérifications, les décisions de réception, d'ajournement, de réfaction ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 27 du CCAG-PI.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 2 mois pour procéder aux vérifications des prestations et notifier sa décision.

Le point de départ de ce délai correspond à la livraison des prestations au pouvoir adjudicateur.

Les prestations réalisées au titre de chaque ensemble font l'objet de vérifications et de décisions distinctes.

Article 15 - Modalités de paiement

Les paiements sont effectués par le versement d'acomptes et d'un solde.

A sa demande expresse, le titulaire du marché peut percevoir des acomptes mensuels lorsqu'il est une petite et moyenne entreprise, une société coopérative ouvrière de production, un groupement de producteurs agricoles, un artisan, une société coopérative d'artisans, une société coopérative d'artistes ou un atelier protégé.

Des acomptes seront versés à l'issue de chaque phase.
Une facture sera alors adressée en trois exemplaires à :

M. le Président du SYMSAGEL
138 bis rue Léon BLUM
62290 NOEUX LES MINES

La demande de paiement reprend le descriptif des prestations effectuées sur la base duquel le montant à payer est établi.

Aucune exigence particulière n'est imposée au titulaire concernant la forme de la demande de paiement. Celle-ci doit néanmoins respecter les usages de la profession et comporter les mentions légales obligatoires fixées à l'article L441-3 du code de commerce (nom et adresse des parties, date de la vente ou de la prestation de service, quantité, dénomination précise, prix unitaire hors TVA des produits vendus et des services rendus ainsi que toute réduction de prix acquise à la date de la vente ou de la prestation de service et directement liée à celle-ci).

Etapas de paiement :

Phase 1 - Montage opérationnel :

La quotité du prix à régler à l'achèvement de cette étape est de 30% du montant du prix initial du marché.

Phase 2 - Statuts :

La quotité du prix à régler à l'achèvement de cette étape est de 30% du montant du prix initial du marché.

Phase 3 - Financement :

La quotité du prix à régler à l'achèvement de cette étape est de 40% du montant du prix initial du marché.

Article 16 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement, sauf si le marché prévoit une répartition des paiements entre les membres du groupement et indique les modalités de cette répartition.

Article 17 - Paiement des sous-traitants

Les prestations exécutées par les sous-traitants, dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur, sont payées dans les conditions financières prévues par le CCP ou par un acte spécial.

Article 18 - Monnaie de compte du marché

La monnaie de compte du marché est l'euro pour toutes les parties prenantes (sous-traitants compris).

Les attestations de paiement direct sont dans la même unité que celle retenue pour le titulaire.

Article 19 - Délai de paiement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article 8 du décret précité est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En vertu de l'article 40 de la loi du 28 janvier 2013, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément à l'article 9 du décret du 29 mars 2013.

Article 20 - Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du CCAG-PI, les travailleurs employés à l'exécution du contrat doivent recevoir un salaire et bénéficier de conditions de travail au moins aussi favorables que les salaires et conditions de travail établis par voie de convention collective, de sentence arbitrale ou de législation nationale pour un travail de même nature exécuté dans la même région.

Article 21 - Garantie technique

Les dispositions de l'article 28 du CCAG-PI s'appliquent.

Article 22 - Assurances de responsabilité civile professionnelle

Conformément à l'article 9 du CCAG-PI, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurance, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 23 - Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, en cas de retard dans l'exécution des prestations, le titulaire subira une pénalité journalière de 1 / 1000^{ème} du montant hors taxes du marché.

Article 24 - Règles générales d'application des pénalités

Le titulaire est exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 1000 euros HT pour l'ensemble du marché. Le terme "d'exonération" s'entend strictement. La totalité des pénalités est due si le seuil est dépassé.

Article 25 - Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire

Par dérogation à l'article 30.2 du CCAG-PI, en cas de redressement judiciaire ou de procédure de sauvegarde du prestataire, le marché est résilié si, après mise en demeure de l'administrateur judiciaire dans les conditions prévues à l'article L622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

En cas de liquidation judiciaire du prestataire, le marché est résilié si, après mise en demeure du liquidateur dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le prestataire, à aucune indemnité.

Article 26 - Résiliation

Il est fait, le cas échéant, application des articles concernant la résiliation du CCAG-PI.

Article 27 - Exécution aux frais et risques du titulaire

Conformément à l'article 36 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

Article 28 - Attribution de compétence

Le Tribunal administratif de LILLE est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce marché.

Article 29 - Dérogations

L'article 15 - Modalités de paiement déroge à l'article 11.6.1 du CCAG-PI.

L'article 23 - Pénalités de retard déroge à l'article 14.1 du CCAG-PI.

L'article 25 - Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire déroge à l'article 30.2 du CCAG-PI.

Signature du candidat :

Marchés Publics de prestations intellectuelles

*Mise en oeuvre de la
compétence Gestion des Milieux
Aquatiques et Prévention des
Inondations (GEMAPI)*

Règlement de consultation
(RC)

Date limite de réception des offres :

11/03/2016 à 17:00

Article 1 - Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Acheteur :
SYMSAGEL
Tél : 03.61.40.00.60.
Courriel : defivesdaniel@gmail.com
Adresse Internet : www.sage-lys.net
L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

Article 2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

La présente consultation est une consultation initiale.

Article 3 - Découpage des prestations

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les prestations seront attribuées par marché unique.

Les prestations sont décomposées en trois phases comme indiqué à l'article Décomposition des prestations du CCP.

Article 4 - Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :
Mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le périmètre du SYMSAGEL (EPTB-Lys).

Article 5 - Options et variantes

Il n'est pas prévu d'options techniques et les variantes ne sont pas autorisées.

Article 6 - Délivrance du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le DCE est composé des documents suivants :

- Cahier des Clauses Particulières
- Acte d'engagement
- Règlement de Consultation
- Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

Les pièces du DCE sont disponibles sur le(s) support(s) suivant(s):

Adresse de retrait des dossiers :
Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys
Correspondant : M. le Président
Adresse : 138 bis, rue Léon BLUM
62290 NOEUX LES MINES
Tél : 03.61.40.00.60.
Mél : symsagel@sage-lys.net
www.sage-lys.net
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : <http://www.sage-lys.net/>

Article 7 - Forme(s) du/des marché(s)

Marché ordinaire.

Article 8 - Durée du marché

Les stipulations relatives aux durées et délais sont précisées à l'article "Durée du marché" du CCP.

Article 9 - Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La même entreprise peut présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 10 - Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - § le nom et l'adresse du candidat
 - § si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire
 - § le nom et la qualité du signataire
 - § Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics, qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail (et, s'il est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés)
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - § la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
 - § le cas échéant, un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat
- Ainsi que les éléments suivants :
 - § la preuve d'une assurance pour risques professionnels
 - § le(s) certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, tels que des certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques
 - § Précisions sur le(s) certificat(s) devant être produits par les candidats : carte professionnelle
 - § une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
 - § une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Article 11 - Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement et ses éventuelles annexes, complété, paraphé, daté et signé par le candidat. (document contractuel)
 - § Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS. En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.
- Le CCP, signé (document contractuel)
- La décomposition du prix global forfaitaire.
- Un mémoire justificatif (document contractuel) : le mémoire descriptif précisera les moyens humains et techniques mis en œuvre, la méthodologie proposée, le planning de l'étude établi par phase.

Le candidat devra de plus produire les pièces justificatives mentionnées à l'article 10 - Justifications à produire.

Article 12 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Article 13 - Cohérence de l'offre

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en lettres, hors TVA, figurant à l'article Prix (à compléter par le candidat), prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 14 - Modifications mineures au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 15 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant le 03/03/2016, une demande écrite ou par courriel à :

- pour les renseignements d'ordre administratif et technique :

Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys

Correspondant : M. Daniel DEFIVES

Adresse : 138 bis, rue Léon BLUM

62290 NOEUX LES MINES

Tél : 03.61.40.00.60.

Mél : defivesdaniel@gmail.com

Adresse Internet : www.sage-lys.net

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Chaque concurrent sera informé de l'ensemble des questions posées et des réponses données.

Article 16 - Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés et énoncés ci-dessous :

1. Critère Valeur technique pondéré à 70 %.
2. Critère Prix des prestations pondéré à 20 % selon la formule suivante :
(Offre la moins disante x 20) / Offre de l'entreprise
3. Critère Délai d'exécution pondéré à 10 %.

Article 17 - Conditions de remise des offres

Les offres devront être adressées à :

M. le Président du SYMSAGEL

138 bis rue Léon BLUM

62290 NOEUX LES MINES

Sous double-enveloppe cachetée portant la mention extérieure :

Offre pour l'étude de mise en œuvre de la compétence Gemapi - Ne pas ouvrir

Avant le : 11 Mars 2016 à 17 H 00

Article 18 - Documents à produire par le candidat lors de l'attribution du marché

- Les pièces prévues par le formulaire d'information du candidat retenu (NOTI1), dont celles mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (si ces éléments ne sont pas déjà demandés dans le cadre du NOTI2) ou documents équivalents en cas de candidat étranger
- La pièce prévue à l'article D 8254-2 ou D 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Article 20 - Infructuosité

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur, après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée.

Marchés Publics de prestations intellectuelles

Mise en oeuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Acte d'engagement (AE)

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC

Pouvoir adjudicateur :

Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys
138 bis, rue Léon Blum
62290 NOEUX LES MINES

Marché n° : 2016-2

Personne signataire du marché : M. le Président du SYMSAGEL

Origine du pouvoir de signature de la personne signataire du marché :

Délibération du 30 Mai 2014 portant délégations au Président

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics :

M. le Président du SYMSAGEL

Références du comptable assignataire de la dépense : Madame Virginie château,
Trésorière de Lillers 48 B, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 62190 LILLERS

Tél : 03 21 54 61 20

Imputation budgétaire : **611**

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Mois Mo : Février 2016

Le présent marché est passé en vertu des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics régissant la procédure adaptée.

Article 1 - Contacts

Autorité compétente pour signer le marché : Monsieur le Président du SYMSAGEL

Personne désignée pour renseigner les bénéficiaires des nantissements (art 109 CMP) : Monsieur le Président du SYMSAGEL

Comptable assignataire des paiements : Madame la Trésorière de Lillers

Article 2 - Contractant

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

- Je suis le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- Je suis le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- Je suis le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

- La société désignée ci-dessus est le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Désigné dans le marché sous le nom " titulaire " ;

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières (CCP) et des documents qui y sont mentionnés ;

- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics dans un délai de 7 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 3 - Type de prix

Les prestations sont traitées à prix forfaitaires.

Article 4 - Modalités de variation du prix

Les prix sont fermes.

Article 5 - Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Article 6 - Prix (à compléter par le candidat)

Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à :

- montant hors T.V.A. euros (en chiffres)
- TVA au taux de 20 %
- montant T.V.A. incluse euros (en chiffres)
- (..... euros) (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cet acte d'engagement.

Article 7 - Sous-traitance

Les annexes n° à cet acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- montant hors T.V.A. euros (en chiffres)
- T.V.A. au taux de %, soit euros (en chiffres)
- montant T.V.A. incluse euros (en chiffres)

(..... euros) (en lettres)

Article 8 - Durée du marché

Les prestations, objet du présent marché, seront exécutées en mois. Elles ne pourront excéder 4 mois. Ce délai est réparti comme suit selon les phases.

Phase 1 - Montage opérationnel:

Phase 2 - Statuts:

Phase 3 - Financement:

Article 9 - Paiement

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Libellé du compte :

Domiciliation :

Adresse :

CODE IBAN :

Code BIC :

En cas de paiement sur plusieurs comptes, dupliquer et remplir l'annexe "en cas de réponse en groupement" autant de fois que nécessaire.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les paiements sont effectués en EUROS.

Article 10 - Affirmation sur l'honneur

- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, ne pas tomber
- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché à nos torts exclusifs, ne pas tomber
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché, à leurs torts exclusifs, que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas

sous le coup des interdictions énumérées à l'article 43 du code des marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés plus haut sont annexées à cet acte d'engagement.

Article 11 - Engagement du candidat

Fait en un seul original

A
le

Mention manuscrite "lu et approuvé"

Signature(s) du(des) candidat(s) (représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)

Article 12 - Liste des annexes à l'acte d'engagement

- Annexe 1 - En cas de réponse en groupement
- Annexe 2 - En cas de sous-traitance

Article 13 - Acceptation du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A.....
le

Signature de l'autorité compétente en vertu de la délibération du 30 Mai 2014.

Article 14 - Date d'effet du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché » :

A ,
le

Signature du titulaire

En cas d'envoi en LRAR :

Coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire

Cadre pour nantissement ou cession de créance : (1)

Formule d'origine

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- la totalité du marché (2)
- la partie des prestations évaluées à euros (en lettres) que le titulaire n'envisage pas de confier
 - o la partie des prestations évaluées à euros (en lettres) et devant être exécutées par
 - o cotraitant
 - o soustraitant

A ,
le (3)

Signature,

(1) A remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Date et signature originales.

Annotations ultérieures éventuelles

La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à euros (en lettres)

ANNEXE 1 - En cas de réponse en Groupement

Acheteur : SYMSAGEL
138 bis rue Léon Blum
62290 NOEUX LES MINES
03.61.40.00.60

Mise en oeuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Cotraitant n° (A reproduire pour chacun des cotraitants)

Désignation du cotraitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société :

.....
Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

En tant que membre du groupement conjoint

En tant que membre du groupement solidaire

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières (CCP) et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics dans un délai de 7 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.
- M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Description des prestations réalisées	Montant HT

Paiement

Les prestations décrites ci-dessus sont payées sur le compte du mandataire solidaire

Les prestations décrites ci-dessus sont payées directement sur le compte suivant

Libellé du compte :

Domiciliation :

Adresse :

CODE IBAN :

Code BIC :

ANNEXE 2 - En cas de sous-traitance : Demande d'acceptation d'un sous-traitant (1)

Acheteur : SYMSAGEL
138 bis rue Léon Blum
62290 NOEUX LES MINES
03.61.40.00.60

Mise en oeuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Sous-traitant n°.... (A reproduire pour chacun des sous-traitants)

Titulaire :

1/ Désignation du sous-traitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Técopie :

Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société :

.....

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Técopie :

Courriel :

2/ Description des prestations réalisées

Description des prestations réalisées	Montant HT

3/ Conditions de paiement du contrat de sous-traitance

Libellé du compte :
Domiciliation :
Adresse :
CODE IBAN :
Code BIC :

- modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :
- date (ou mois) d'établissement des prix :
- modalités de variation des prix :
- stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :
- Personne habilitée a donner les renseignements prévus à l'article 109 du CMP : Monsieur le Président du SYMSAGEL
- Comptable assignataire des paiements : Madame la Trésorière de Lillers

4/ Déclaration sur l'honneur du sous-traitant

Le sous-traitant déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

i) que les renseignements fournis en annexe du présent document sont exacts.

Fait à ,
le

Le pouvoir adjudicateur, L'entrepreneur, Le mandataire,

(1) Cette annexe constitue un modèle à utiliser par les candidats pour l'établissement de leurs propositions en vue de désigner dans le marché les sous-traitants qui seront payés directement. Lorsque le candidat ayant conclu le contrat de sous-traitance sera un cotraitant, sa signature sur cette annexe devra être suivie par celle du mandataire.

CADRE DE DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le périmètre du SYMSAGEL (EPTB-Lys)

N° de phase	Désignation des phases	% rémunéré	Montant H.T.	Montant T.T.C.
1	MONTAGE OPERATIONNEL - Description des évolutions possibles du périmètre d'intervention de l'EPTB en fonction de la Loi NOTRe - Description des conséquences de l'intégration des compétences GEMAPI dans le schéma opérationnel EPTB/EPCI-FP en fonction des orientations de chaque EPCI - Conséquences en matière d'organisation de l'EPTB.			
2	STATUTS - Etablir des propositions de modification des statuts de l'EPTB. Celles-ci sont susceptibles d'évoluer au fil des échanges politiques que mènera le Comité Syndical de l'EPTB. Le prestataire analysera la portée juridique des évolutions suggérées dans le cadre de ce débat et adaptera sa proposition au besoin.			
3	FINANCEMENT - Description des conséquences financières de l'évolution de l'EPTB compte tenu de l'intégration des compétences GEMAPI - Etablissement d'un budget prévisionnel couvrant la période 2016-2020 (intégrant notamment les données financières du projet de PAPI 3) - Proposition de répartition financière entre les membres de l'EPTB - Modélisation comptable de la mise en œuvre d'une fiscalité GEMAPI sur le périmètre d'intervention de l'EPTB - Comparaison avec le système de cotisations actuel.			
			Total HT	
			TVA 20%	
			Total TTC	

A....., le

Signature et cachet commercial du candidat